



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
24/03/2023	24/03/2023	En exercice 10
		Présents 8
		Votants 9

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE

Étaient absents non-excuses : Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

03-2023-04 Finances –Affectation des résultats de 2022

Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire, Christian FONTANA expose :

Le Compte administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement

A - Résultat 2022	153 299.32 €
B - Résultat 2021 reporté au 002 en 2022	989 527.43 €
C - Résultat à affecter : A+B (hors RAR)	1 142 826.75 €

Résultat d'investissement

Résultat 2022	1 757 028.05 €
Résultat 2021 reporté au 001 en 2022	103 998.81 €
Solde d'exécution	1 861 026.86 €

D - Solde d'exécution d'investissement 2022	1 861 026.86 €
E - Solde des RAR 2022	96 692.90 €
F - Besoin de financement = D+E	0.00 €

Affectation du résultat

Résultat à affecter	1 142 826.75 €
Affectation au 1068 sur 2022	0.00 €
Report en 002 sur 2022	1 142 826.75 €

03-2023-04 Finances – Affectations des résultats de 2022

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2023

Application en ligne E-égalité.com

Où l'exposé de Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.



Madame le Maire,

M. Cesari

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

S. Jardinot

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/04/2023
- et de sa publication le 05/04/2023



Madame le Maire,

M. Cesari

Martine CESARI.